

Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit avril à 10 heures, le conseil municipal de la commune de Villefranche de Conflent régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Monsieur Gilles ROBERT, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Joël MENE

Absent : Monsieur Julien AUDIER-SORIA,

Secrétaire de la séance : Madame Dominique LIMOUZY

Ordre du jour :

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 11 avril 2023
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L2122.22 du CGCT :
 - DM 011 2023 : Location 23 rue Saint Jacques n°8 au 01/05/2023
- Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse – Charte d'engagement municipal
- Motion : le train jaune est une solution de transport durable face au défi du changement climatique
- Acquisition pour l'euro symbolique parcelle A 75 sur Fuilla
- Toiture Auberge Saint Paul, demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental
- Etude et travaux de sécurisation en eau potable par interconnexion :
 - demande de subvention auprès du Conseil départemental, de l'Agence de l'eau et la DETR
 - Budget eau assainissement : vote de crédit supplémentaire
 - Convention alimentation en eau potable
- Questions diverses

PV DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 11 mars 2023 appelle des observations particulières.

Un accord unanime est donné

DECISIONS MUNICIPALES :

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Location 23 rue Saint Jacques n°8 au 01/05/2023 (DM 011 2023)

Le Maire de Villefranche de Conflent

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2020 relative à la délégation consentie en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération DE_006_2023 autorisant le Maire à louer les gîtes Saint Jacques n°8 et n°10 sis 23 rue Saint Jean, au prix mensuel de 410 euros (excluant l'électricité)

Considérant la demande orale de Madame HINSBERGER Laureen qui souhaite résilier la location pour l'appartement n°9 et louer l'appartement n°8 à compter du 01/05/2023.

Décide :

ARTICLE 1: Un contrat de location de logement meublé est établi entre la commune et Madame HINSBERGER Laureen pour la location de l'appartement n°8 sis au 23 rue Saint Jacques à Villefranche de Conflent. Le bail est consenti et accepté pour une durée de 1 an, à compter du 1er mai 2023, moyennant un loyer mensuel de 410 €.

ARTICLE 2 : Le bail de location du logement meublé de l'appartement n°10 est résilié à la date du 30/04/2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 14 avril 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse - Charte d'engagement municipal (DE 046 2023)

Débat-Discussion :

Monsieur le Maire informe que le Préfet a demandé à chaque commune d'élaborer un plan d'économie d'eau. La commune en a élaboré un, il lui a été transmis par mail pour information.

Monsieur le Maire résume point par point ce plan pour Villefranche.

Joël MENE précise qu'il a mis du thym et du romarin dans les vasques, plantes n'ayant pas besoin d'eau ou très peu

Rose Marie SORIA informe que les vasques de la rue Saint Jean sont garnies par des plantes non-consommatrice d'eau mais les vasques de la rue saint Jacques sont vides.

Frédérique LATOUR précise qu'on peut mettre des cactus, sans épines pour la sécurité. Elle informe qu'elle a commencé les planches à dessin humoristique et pédagogique pour économiser l'eau

Frédérique LATOUR propose de mettre en place des toilettes sèches en urgence

Dominique LIMOUZY : impossible à mettre en place avec la quantité de personnes qui les utilisent.

Patrick LECROQ : on peut les ouvrir qu'à 10 heures pour éviter les bus, afin de réduire la consommation d'eau

Gilles ROBERT : il faudra bien fermer le parking voiture autrement les personnes iront derrière les voitures pour faire leurs besoins

Patrick LECROQ : impossible ou difficile à réaliser

Monsieur le Maire demande qui veut être référent, personne ne se manifeste il se propose

Frédérique LATOUR s'abstient pour le vote de la charte car elle voit les conséquences mais ne connaît pas les causes.

Délibération :

La situation de sécheresse que connaît le département est d'une intensité sans précédent dans son histoire récente.

Afin de garantir que l'eau reste accessible dans les prochains mois pour les usages essentiels que sont l'alimentation en eau potable, la lutte contre les incendies, les usages agricoles, économiques et le maintien de la biodiversité, des mesures d'économie d'eau doivent être mises en place à brève échéance.

Dans cette perspective, le préfet des Pyrénées Orientales a demandé à chaque secteur d'activité du département d'élaborer un plan sectoriel d'économie d'eau. Les collectivités locales, et plus particulièrement les communes, ont un rôle, incontournable à jouer dans cette dynamique. C'est la raison pour laquelle l'Etat et l'association des maires, des adjoints et de l'intercommunalité des Pyrénées orientales ont élaboré une charte municipale comportant neuf engagements.

Monsieur le Maire indique, d'une part, qu'un plan d'action municipal, dont il donne lecture, a été envoyé le 17 avril 2023.

D'autre part, il propose d'adopter la charte d'engagement municipale dont il donne également lecture.

Les membres du conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité (P : 6 / A : 1 LATOUR) :

- Autorise le maire à signer ladite charte,
- Désigne M. Patrick LECROQ en qualité de référent « eau » de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE TRAIN JAUNE EST UNE SOLUTION DE TRANSPORT DURABLE FACE AU DEFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (DE 047 2023)

Débat-Discussion :

Frédérique LATOUR informe que le train jaune sera fermé pour cause de travaux pendant les vacances de la toussaint, Pourquoi les fermetures sont toujours pendant les vacances ?

Patrick LECROQ a posé la question à la SNCF qui a répondu que les dates sont prévues sur Paris, avec 2 ans d'avances et sont immuables. Il a informé le Président de l'association des commerçants afin qu'il diffuse le renseignement.

Délibération :

Monsieur le Maire expose :

VU la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes adoptée à l'unanimité des 66 communes, 3 intercommunalités, le Conseil départemental des Pyrénées Orientales, la Région Languedoc Roussillon et l'Etat en 2014, et notamment les vocations 2 et 3

VU le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes des Pyrénées catalanes et son Plan global de déplacements (PGD)

Vu les documents de planification PLU intercommunaux valant SCOT des communes de communes Conflent Canigo et Pyrénées Cerdagne

VU le volet mobilité « d'Occitanie 2040 », et le schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires

CONSIDÉRANT que le Train Jaune devrait être une solution de transport durable face au défi du changement climatique ;

CONSIDÉRANT que le Train Jaune devrait être un train du quotidien à haute valeur touristique ;

CONSIDÉRANT les choix stratégiques lourds de conséquences de la SNCF comme le manque d'entretien des voies depuis des décennies ayant comme conséquences la diminution du nombre de circulations, la carence des horaires et des correspondances, et ce malgré les investissements massifs de la Région Occitanie ;

CONSIDÉRANT le succès incontestable du car à 1€ crée pour compenser les dysfonctionnements du Train mais qui aujourd'hui est révélateur d'un besoin de transport collectif ;

CONSIDÉRANT l'engagement du Comité d'Usagers de la Ligne du Train Jaune, qui après avoir réussi à sauver le haut de la ligne menacée de fermeture, s'est fortement engagé dans le suivi des travaux des collectivités ;

CONSIDÉRANT le travail de la Commission territoriale qui s'est réunie annuellement de 2017 à 2022 en appui au Schéma Directeur Stratégique (SDS) piloté par la Région Occitanie avec le soutien du Conseil départemental des Pyrénées Orientales pour recenser et prioriser les attentes du territoire ainsi que les projets pouvant renforcer l'attractivité de la ligne en termes de déplacement et de valorisation touristique ;

CONSIDÉRANT les conclusions de cette Commission portées en Comité de pilotage le 13 juin 2019 à la connaissance de la SNCF et de la Région ;

CONSIDERANT le travail réalisé par les acteurs du territoire, pour mettre en valeur la ligne, au travers notamment du site internet letrainjaune.fr et des Pôles d'Echanges Multimodaux dans les principales gares du Train Jaune ;

CONSIDERANT la mobilisation des habitants du territoire et du département au travers d'une pétition portée par le Comité des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de demander à l'Etat et à la SNCF :

- de répondre aux besoins exprimés par les habitants du territoire et de prévoir l'exploitation adaptée pour un fonctionnement efficace du Train Jaune et de la liaison Perpignan Villefranche de Conflent, ainsi que Toulouse/ Latour de Carol-Enveigt. La préservation des moyens humains dédiés à la ligne Perpignan / Latour de Carol-Enveigt est un des moyens prioritaires pour éviter les suppressions de trains intempestives, nuisant à la qualité du service attendu.

- de porter les investissements nécessaires à l'amélioration des horaires, des cadences et des services emportés (comme la possibilité d'accueillir plus de vélos à titre d'exemple) pour rattraper le retard pris depuis des années et aider la collectivité régionale à répondre aux attentes des habitants et aux enjeux de mobilités avérés.

DÉCIDE de tout mettre en œuvre pour appuyer les usagers dans leur requête d'un train quotidien et de l'organisation de la complémentarité des modes de transport sur notre territoire, sachant que le train et le car en sont les éléments structurants.

DECIDE de renforcer le projet du territoire autour de l'attractivité et des services du Train Jaune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE PARCELLE A75 SUR FUILLA (DE 048 2023)

Débat-Discussion :

Monsieur le Maire informe que la parcelle A75 sur FUILLA, de Monsieur et Madame PY a été omise dans l'approbation de la délibération, erreur de transcription, il convient de reprendre la délibération pour cette parcelle

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération DE_035_2023 du 28/03/2023 relative à l'acquisition de parcelles pour l'Euro symbolique, une erreur dans l'approbation d'une parcelle a été commise il convient de la rectifier.

Il présente la liste et le plan cadastral desdits terrains se trouvant sur la commune de FUILLA, de CORNEILLA et de VILLEFRANCHE DE CONFENT :

Nom Propriétaire	Référence cadastrale Section A	Commune
Consorts DEIXONNE (Madame Renée DEIXONNE, Madame Claudine DEIXONE, Monsieur Jean-Noël DEIXONNE)	Numéro 68	FUILLA
Monsieur et Madame PY	Numéro 75	FUILLA
Monsieur DEVEAULT	Numéro 104	FUILLA
Monsieur SANTOS	Numéro 90	FUILLA
Consort CAPDET/HISARD	Numéro 99	FUILLA
Madame FONTANILLES	Numéro 46	FUILLA
Monsieur FARGES	Numéro 158 Numéro 122	Villefranche de Conflent Corneilla de Conflent

Le prix d'achat de chaque parcelle est de 1 euro symbolique

Dans le vote du conseil du 28 mars 2023 il a été omis la parcelle B75 sur Fuilla appartenant à M. et Mme PY

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-CONSIDERANT la cession pour l'Euro Symbolique

-APPROUVE l'acquisition de la parcelle A75 à ce prix

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du dit terrain qui sera établi par Maître BOBO / SERRA-SABARDEIL, Notaires à Prades, ainsi que tout document nécessaire à cette opération, étant entendu que les frais de passation de l'acte seront à la charge de la commune de Villefranche de Conflent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

TOITURE AUBERGE SAINT PAUL - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC ET CONSEIL DEPARTEMENTAL (DE 049 2023)

Débat-Discussion :

Monsieur le Maire informe que la toiture de la chapelle Saint Paul à des fuites depuis longtemps, il y a quelques désordres à la charpente.

Gilles ROBERT, dossier compliqué, qui a trainé car bâtiment inscrit donc l'intervention d'un architecte du patrimoine était obligatoire

Patrick LECROQ, informe que l'on peut avoir 40% de la DRAC soit 6 699€, 15% du Conseil Départemental soit 2 512 euros. Comme le bien est loué on ne pourra pas récupérer la TVA, donc besoin d'un autofinancement de 10 885 euros.

Frédérique LATOUR, le montant de la location étant très bas, ne peut-on pas augmenter le loyer ou faire payer une partie des travaux

Patrick LECROQ, lui faire payer pas possible on doit le clos et le couvert et augmenter le loyer il faudrait pouvoir démontrer juridiquement que le montant est bas. Il faudrait se pencher sur la question.

Délibération :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée

- un devis établi par l'entreprise BOURDARIOS , CORREA, d'un montant de 16 747.03 euros HT pour la révision de la couverture en lloses de la chapelle Saint Paul.

En conséquence Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à présenter une demande de subvention auprès de la DRAC et auprès du Conseil Départemental, les plus élevées possibles.

Oui les explications de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches en sollicitant la subvention la plus élevée possible auprès du Ministère de la Culture et auprès du Conseil Départemental.

- Précise que la dépense est inscrite au BP 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Budget Eau et Assainissement : vote de crédit supplémentaire (DE 050 2023)

Débat-Discussion :

Monsieur le Maire informe que pour valider le projet d'étude et de sécurisation en eau potable par interconnexion avec la commune de Serdinya qui s'élève à 1 158 942€, nous avons voté un programme à 1 000 000 euros sur le budget il convient donc de rajouter 160 000 euros en dépense compensé par 160 000 euros en emprunt.

Délibération :

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour valider le projet d'étude et travaux de sécurisation en eau potable par interconnexion, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, sont insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315	Installat°, matériel et outillage techni	160000.00	
1641	Emprunts en euros		160000.00
TOTAL :		160000.00	160000.00
TOTAL :		160000.00	160000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

ETUDE ET TRAVAUX DE SECURISATION EN EAU POTABLE PAR INTERCONNEXION - DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DE 051 2023)

Débat-Discussion :

Gilles ROBERT : Avec ce projet nous allons créer une nouvelle citerne de 210 m3 sur le parking près de l'usine EDF. L'ancienne citerne pourrait être utilisée par le SDIS ainsi que le système de pompage dans la rivière.

Joël MENE : cet été les citernes seront opérationnelles ?

Gilles ROBERT : non l'année prochaine

Patrick LECROQ : nous déposons la demande de subvention DETR cet après-midi en sous-préfecture

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la production de l'eau de la commune de Villefranche de Conflent est assurée, par la commune (régie) et que la seule ressource dont elle dispose est le Puits des Racines en rive gauche de la Têt. Fin 2022, la commune a subi une pénurie d'eau potable, un déficit important de la pluviométrie ayant entraîné une baisse importante du niveau de l'eau dans le Puits. La sécurisation de l'alimentation de Villefranche de Conflent est devenue une priorité absolue. Une étude de faisabilité « Travaux de sécurisation en eau potable par interconnexion » établi par PURE Environnement, permet d'identifier le scénario 1 qui est le raccordement au SIVU Olette Serdinya pour un montant de 1 158 942 euros HT

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés par la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) qui prévoit comme thématique d'intervention le développement de l'activité économique et de l'emploi.

A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux, à l'unanimité, acceptent et autorisent la demande de subvention évoquée au titre de la DETR programmation 2023 suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.	1 158 942 €
Subvention DETR demandée	100 000.00 € (8.62%)
Subvention Agence de l'eau	579 471.00€ (50%)
Subvention Conseil Départemental	347 682.60 € (30%)
Fonds propres en fonction des subventions obtenues	131 788.40 € (11.38%)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

ETUDE ET TRAVAUX DE SECURISATION EN EAU POTABLE PAR INTERCONNEXION :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU (DE 052 2023)

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la production d'eau de la commune de Villefranche de Conflent est assurée, par la commune (régie) et que la seule ressource dont elle dispose est le Puits des Racines en rive gauche de la Têt. Fin 2022, la commune a subi une pénurie d'eau potable, un déficit important de la pluviométrie ayant entraîné une baisse importante du niveau de l'eau dans le Puits. La sécurisation de l'alimentation de Villefranche de Conflent est devenue une priorité absolue. Une étude de faisabilité « Travaux de sécurisation en eau potable par interconnexion » établi par PURE Environnement, permet d'identifier le scénario 1 qui est le raccordement au SIVU Olette Serdinya pour un montant de 1 158 942 euros HT

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à Projets "Sécurisation de l'alimentation en eau potable 2023-2024", qui prévoit comme actions éligible les travaux d'interconnexion.

A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

1) d'approuver sans réserve l'estimation établi par le bureau d'étude PURE ENVIRONNEMENT pour un montant total hors taxe de 1 158 942€

2) de demander à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,

3) de s'engager à rembourser à l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par l'Agence de l'Eau

4) de prendre acte que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

5) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

ETUDE ET TRAVAUX DE SECURISATION EN EAU POTABLE PAR INTERCONNEXION :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (DE 053 2023)

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la production de l'eau de la commune de Villefranche de Conflent est assurée, par la commune (régie) et que la seule ressource dont elle dispose est le Puits des Racines en rive gauche de la Têt. Fin 2022, la commune a subi une pénurie d'eau potable, un déficit important de la pluviométrie ayant entraîné une baisse importante du niveau de l'eau dans le Puits. La sécurisation de l'alimentation de Villefranche de Conflent est devenue une priorité absolue. Une étude de faisabilité « Travaux de sécurisation en eau potable par interconnexion » établi par PURE Environnement, permet d'identifier le scénario 1 qui est le raccordement au SIVU Olette Serdinya pour un montant de 1 158 942 euros HT

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental, à ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

1) d'approuver sans réserve l'estimation établi par le bureau d'étude PURE ENVIRONNEMENT pour un montant total hors taxe de 1 158 942€

RE

- 2) de demander au Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible,
 - 3) de s'engager à rembourser à Conseil Départemental un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Conseil Départemental
 - 4) de prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
 - 5) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.
- Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Convention de fourniture d'eau potable en gros par la commune de SERDINYA à la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT (DE 054 2023)

Débat-Discussion :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de fourniture de l'eau potable par la commune de Serdinya à la Commune de Villefranche de Conflent. Le prix de l'eau est de 0.80 € le m3. Il faut que la canalisation soit pleine d'eau en permanence pour qu'elle reste potable, cela correspondra à un minimum d'eau à acheter à cette commune.

Joël MENE : on peut peut-être mettre un tuyau plus petit.

Gilles ROBERT : pas possible

Frédérique LATOUR : ce projet est une dépense élevée alors que maintenant on a de l'eau dans notre captage

Patrick LECROQ : Si le Cabrils venait à manquer d'eau, on pourra leur vendre de l'eau à notre tour

Joël MENE : il faudra une adaptation du projet comme un surpresseur

Gilles ROBERT : ils doivent pouvoir nous fournir 120 m3 jour. Nous devons garder une bonne utilisation de cette conduite. On pourra vendre de l'eau au Mas PY si nécessaire.

Patrick LECROQ : dans ce cas la commune de Serdinya devra nous donner son accord car la Mas PY est sur le territoire de Serdinya.

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la production d'eau de la commune de Villefranche de Conflent est assurée, par la commune (régie) et que la seule ressource dont elle dispose est le Puits des Racines en rive gauche de la Têt. Fin 2022, la commune a subi une pénurie d'eau potable, un déficit important de la pluviométrie ayant entraîné une baisse importante du niveau de l'eau dans le Puits. La sécurisation de l'alimentation de Villefranche de Conflent est devenue une priorité absolue. Une étude de faisabilité «Travaux de sécurisation en eau potable par interconnexion» établi par PURE Environnement, permet d'identifier le scénario 1 qui est le raccordement au SIVU Olette Serdinya pour un montant de 1 158 942 euros HT.

Pour mettre en œuvre cette interconnexion, Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être signée entre la commune de Villefranche de Conflent et la commune de Serdinya pour la fourniture en gros d'eau potable.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide cette convention

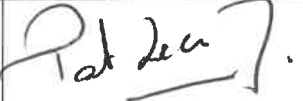
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, dès que nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association des 4 clous qui remercie la municipalité pour le ramassage des cartons 1 fois par semaine par le service déchets de la Communauté de Communes Conflent Canigou.
- Prochaine réunion de conseil municipal le 22 mai à 9h30 pour le Fond Vert
- Prochaine réunion le 9 juin pour l'élection des délégués pour les sénatoriales. Date obligatoire

Fin de la séance à 11h45

Le Président	Patrick LECROQ	
Le secrétaire de séance	Dominique LIMOUZY	